

Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **31 (1886)**

Heft 4

PDF erstellt am: **18.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE MILITAIRE SUISSE

XXXI^e Année.

N° 4.

15 Avril 1886

Le service des ordres et des rapports.

(Suite.)

CHAPITRE IV

Forme des ordres.

Toute transmission de la volonté du supérieur à l'inférieur s'appelle du nom générique d'*ordre*; mais, selon la forme donnée à ce véhicule de la pensée du chef, il peut prendre la qualification d'*instruction* ou de *disposition*, sans que par là se trouve amoindri le devoir strict et impérieux d'une exécution ponctuelle. Il en est de même pour l'ordre verbal vis-à-vis de l'ordre écrit; la forme varie, le fond subsiste avec toute sa portée.

Malgré ce caractère d'injonction qui est le propre des ordres, tel cas peut se présenter où le supérieur devra abandonner partiellement cette forme impérative et la tempérer par une certaine latitude laissée au réceptionnaire de se mouvoir selon sa propre initiative et son intelligence de la situation, tout en demeurant dans les limites générales qui lui ont été tracées. Il y aurait, en effet, autant de présomption que de faux usage du commandement, que de vouloir indiquer à un chef de corps, de détachement, ce qu'il devra faire en cas de circonstances possibles, mais non probables, et dont la portée ne peut être calculée.

Plus, du reste, l'ordre part de haut, plus il revêt le caractère de *directions* données aux commandants supérieurs, directions que l'on peut compléter ou modifier selon les cas en employant la forme écrite, le télégraphe, les ordonnances, etc.

C'est ainsi que le 10 août 1870, le grand quartier-général allemand envoie de Saarbrück au chef de la 3^e armée qui se trouvait dans les Vosges du nord, le télégramme suivant, ensuite d'une nouvelle décision prise :

« La 1^{re} et la 2^e armées commencent le 10 leur marche en avant vers la Moselle; direction de la 3^e armée, Dieuze; aile droite, Saarunion; cavalerie très en avant. »